



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

SOMMAIRE

1	PRE-REQUIS	2
2	GENERALITE.....	3
3	OFFICIELS TECHNIQUES.....	3
4	INSCRIPTION DES EQUIPES.....	5
5	OBLIGATIONS DES CLUBS	5
6	CONSTITUTION DES POULES	6
7	ORGANISATION DE LA PHASE REGULIERE.....	6
8	ORGANISATION DE LA PHASE FINALE	7
9	PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES	8
10	NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	9
11	BAREME DES POINTS PAR MATCH	9
12	BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	9
13	EQUIPE INCOMPLETE ET FORFAIT	10
14	COMMUNICATION DES RESULTATS	11
15	TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES	11
16	COMPOSITION DES EQUIPES	12
17	QUALIFICATION DES JOUEURS	12
18	ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE	13
19	HIERARCHIE DES JOUEURS	13
20	JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS.....	13
21	REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	14
22	DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES	15
23	RESERVES ET RECLAMATIONS	15
24	PENALITES ET RECOURS	15
	Annexe 1 : Disposition spécifique à la saison.....	17
	Annexe 2 : Amendes et pénalités sportives.....	18
	Annexe 3 : Modalité d'accueil d'une journée de championnat.....	19
	Annexe 4 : Déroulement d'une journée de championnat	20
	Annexe 5 : Barrage d'accession en R3	21



Règlement Saison 2021/2022

Interclubs Régional Séniors

Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

1 PRE-REQUIS

- 1.1 Tout club, inscrivant une ou plusieurs équipes sur l'IC Régional, s'engage, en application des statuts fédéraux (article 2.1.3) et du règlement intérieur de la Fédération Française de Badminton (article 5.3.1), à licencier à la FFBaD l'intégralité de ses adhérents. En cas de non-respect constaté de cet engagement par un club, les équipes seront exclues du championnat par décision du conseil d'administration de la ligue.
- 1.2 Le conseil d'administration de la ligue désigne une commission chargée de la gestion du championnat Interclubs Régional. Cette commission (Commission Ligue des Compétitions - CLC) prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives décrites dans le présent règlement.
- 1.3 Dans l'ensemble du règlement, les définitions suivantes s'imposent :
 - **Journée** : On entend par « Journée », un jour calendaire où se déroule plusieurs rencontres. À chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi précédant une journée au dimanche.
 - **Rencontre** : Une rencontre oppose deux équipes différentes sur 8 matchs.
 - **Match** : Un match oppose deux ou quatre joueurs sur l'une des disciplines suivantes : Simple Homme (SH), Simple Dame (SD), Double Homme (DH), Double Dame (DD), Double Mixte (DM).
 - **Equipe** : Une équipe est constituée de plusieurs joueurs d'un même club.
 - **Phase régulière** : La phase régulière comporte 5 journées et permet à chaque équipe d'une même poule de se rencontrer en match Aller/Retour.
 - **Phase finale** : Cette phase constitue la dernière journée de la saison et permet de croiser les poules d'une même division afin d'en établir le classement final et déterminant les promotions et relégations pour la saison suivante.
 - **Barrage** : On appelle « barrage », l'ensemble des rencontres opposant chaque vice-champion départemental et permettant de déterminer un classement entre eux. (Cf Annexe 5 « Barrage d'accession à la R3 »)
 - **Classement** : On entend par classement, le CPPH (Classement Par Points Hebdomadaire) déterminant le niveau et la série du joueur dans chacune des disciplines (exemple R5/N3/R4) tel que défini dans le guide du badminton de la FFBaD.
 - **Rang** : Le rang d'un joueur dans une discipline est sa place dans la hiérarchie fédérale en fonction de sa côte.
 - **Côte** : La côte d'un joueur est déterminée en fonction de ses résultats dans chacune des disciplines. Son mode de calcul est défini dans le guide du badminton de la FFBaD.



Règlement Saison 2021/2022 Interclubs Régional Séniors Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

2 GENERALITE

- 2.1 Le Championnat Interclubs Régional (ICR) oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBaD au sein de la ligue des Pays de la Loire. Il comporte trois divisions :
- Régionale 1 est constituée de deux poules parallèles de 6 équipes,
 - Régionale 2 est constituée de deux poules parallèles de 6 équipes,
 - Régionale 3 est constituée de deux poules parallèles de 6 équipes.

La saison 2021/2022 sera encore une saison de transition pour la Régionale 3, lors de la saison 2022/2023 nous aurons trois poules de 6 équipes en Régionale 3 puis quatre poules de 6 équipes en 2023/2024.

- 2.2 Un club pourra avoir une équipe par poule dans chaque division du Championnat Interclub Régional.
- 2.3 Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 6 journées :
- 5 journées de phase régulière.
 - 1 journée de phase finale pour toutes les équipes.
- 2.4 Les dates de ces journées sont définies dans l'Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison » et sont maintenues sauf :
- Mauvaises conditions climatiques
 - Problèmes liés à la salle
 - Tout courrier émanant de la CLC.

En fonction du motif, il peut être décidé un changement de lieu ou un report à la date prévue à cet effet au calendrier. Aucun autre motif n'est recevable pour le report d'une journée.

- 2.5 Lors d'une journée de phase régulière, chaque équipe dispute deux rencontres. Toutes les équipes d'une même poule sont réunies dans un même gymnase.
La journée de phase finale permet de déterminer le classement de chaque division ainsi que les promotions et relégations. Lors de cette journée, chaque équipe dispute deux rencontres.
- 2.6 Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.

3 OFFICIELS TECHNIQUES

- 3.1 Les rencontres du championnat régional R1, R2 et R3 sont organisées sous la responsabilité sportive totale et entière d'un juge arbitre. Ce juge arbitre doit être de grade Ligue certifié minimum, à défaut, il peut être de grade Ligue accrédité en ayant participé à une session de formation au module IC. Seul les juges arbitre de grade Ligue certifié ou supérieur peuvent officier en R1.
- 3.2 La CLOT et la CLC sont chargées conjointement de désigner les JA officiant lors de chaque journée.
- 3.3 L'arbitrage n'est pas obligatoire, il est cependant vivement encouragé par la Commission Ligue des Officiels Techniques (CLOT). Pour la saison 2022/2023, un arbitre de grade Ligue accrédité minimum par équipe sera nécessaire pour officier lors de chaque rencontre de R1.
- 3.4 Les indemnités, les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement (sur demande préalable et accord de la CLOT) des juges arbitres sont à la charge de la CLOT. Les repas sont à la charge du club accueillant.



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

- 3.5 Les indemnités, les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement (sur demande préalable et accord du club) des arbitres et des juges de lignes sont à la charge de chaque club. Les repas sont à la charge du club accueillant.
- 3.6 Les Officiels Techniques d'une rencontre seront obligatoirement présents et en tenue FFBaD. Ils ne doivent avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage, le juge arbitrage ou le jugement de lignes. Ils ne peuvent être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à celles d'officiels techniques.
- 3.7 Les conditions d'indemnités et de frais de déplacements de tous les Officiels Techniques sont définis par la CLOT et s'appliquent en conséquence sur l'ensemble de l'Interclub Régional.



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

INSCRIPTION ET OBLIGATIONS

4 INSCRIPTION DES EQUIPES

- 4.1 Les clubs doivent répondre au formulaire d'inscription, en ligne, avant la date figurant dans l'Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
- 4.2 La validation de l'inscription n'est effective qu'après réception du ou des paiement(s) :
 - Du montant des droits d'engagement.
 - Du versement représentant les amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédente.
- 4.3 Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration de la ligue et figurent en Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
- 4.4 En cas de non-respect des articles 4.1 et 4.2, aucun délai supplémentaire ne sera accordé. L'équipe sera considérée comme non réengagée.
- 4.5 Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 9. Un club ne réinscrivant pas une équipe en ICN ne peut en aucun cas intégrer cette équipe dans une division de l'ICR.
- 4.6 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la Commission Ligue des Compétitions (CLC) déclare forfait avant le début du championnat :
 - Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Le club est passible d'amendes et de pénalités sportives pour désistement tardif telles que définies à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ». Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.
 - Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Le club est passible d'amendes et de pénalités sportives pour forfait général telles que définies à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ». Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5 OBLIGATIONS DES CLUBS

- 5.1 Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre « référent » (licencié ou non dans son club) qui s'engage à être disponible pour officier sur une journée dans la saison d'interclubs.
- 5.2 Chaque club participant a l'obligation de compter parmi ses licenciés, à la date définie à l'Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison », un Juge-Arbitre de grade ligue accrédité minimum et actif.
- 5.3 Chaque club participant à la division R1 aura l'obligation de compter parmi ses licenciés, à la date définie à l'Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison », un arbitre de grade ligue accrédité minimum et actif (distinct du Juge-Arbitre du club).
- 5.4 Si un club n'est pas en mesure de respecter l'un des articles 5.1 à 5.3, le club peut solliciter par écrit la CLC pour un avis dérogatoire. La demande de dérogation doit parvenir à la CLC à la date définie à l'Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ». Sans mesure dérogatoire, le club est passible d'amendes et de pénalités sportives telles que définies à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ».
- 5.5 Une équipe promue en R3 dispose de deux saisons pour se mettre en règle avec l'article 5.2.



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

DEROULEMENT DE LA SAISON

6 CONSTITUTION DES POULES

- 6.1 Les poules sont constituées par tirage au sort. Ce tirage au sort sera effectué par la CLC à la date définie dans l'Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
- 6.2 Sous réserve des dispositions des articles 4 et 5, les divisions et poules sont reconstituées chaque saison en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison précédente.
- 6.3 Deux équipes d'un même club évoluant dans une même division ne pourront être placés dans la même poule.
- 6.4 En R1 et R2, les équipes sont réparties dans deux « chapeaux ». Ainsi :
- Le « chapeau haut » sera constitué de 6 équipes : les équipes reléguées de la division supérieure complétées des premières équipes non-promues de la division.
 - Le « chapeau bas » sera constitué de 6 équipes : les équipes promues de la division inférieure complétées des dernières équipes non-reléguées de la division.
- 6.5 En R3, un tirage au sort intégral sera réalisé compte tenu du nombre important de promotion issue des différents championnats départementaux de la ligue des Pays de la Loire.

7 ORGANISATION DE LA PHASE REGULIERE

- 7.1 La phase régulière est une phase de poule avec 6 équipes. Elle se déroule en 5 journées en rencontres aller et retour où toutes les équipes se retrouvent dans un même gymnase.
- 7.2 L'ordre du tirage au sort constitue l'ordre de placement dans la poule. Le calendrier des rencontres est établi selon le tableau suivant :

Aller				Retour					
J1		J2		J3		J4		J5	
1/6	1/5	1/4	1/3	1/2	1/6	1/5	1/4	1/3	1/2
2/5	4/6	3/5	2/4	3/6	2/5	4/6	3/5	2/4	3/6
3/4	2/3	2/6	5/6	4/5	3/4	2/3	2/6	5/6	4/5

MODALITE DE CLASSEMENT LORS DE LA PHASE REGULIERE

- 7.3 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
- 7.4 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 7.5 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 7.6 Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 7.7 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

7.8 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matchs, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

8 ORGANISATION DE LA PHASE FINALE

8.1 A l'issue de la phase régulière, une journée de phase finale est organisée pour tous les clubs. Cette journée fait partie intégrante du championnat ICR et n'est pas optionnelle. Le club est passible d'amendes et de pénalités sportives pour non-participation à la phase finale telles que définies à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ».

8.2 Cette journée permet d'établir un classement final de 1 à 12 dans chacune des divisions. Pour chaque division, il sera donc organisé :

- Un classement de 1 à 4 :
 - ◇ Le 1er de la poule A rencontrera le 2ème de la poule B.
 - ◇ Le 2ème de la poule A rencontrera le 1er de la poule B.
 - ◇ Les vainqueurs s'affronteront pour les places 1 et 2.
 - ◇ Les perdants s'affronteront pour les places 3 et 4.
- Un classement de 5 à 8 :
 - ◇ Le 3ème de la poule A rencontrera le 4ème de la poule B.
 - ◇ Le 4ème de la poule A rencontrera le 3ème de la poule B.
 - ◇ Les vainqueurs s'affronteront pour les places 5 et 6.
 - ◇ Les perdants s'affronteront pour les places 7 et 8.
- Un classement de 9 à 12 :
 - ◇ Le 5ème de la poule A rencontrera le 6ème de la poule B.
 - ◇ Le 6ème de la poule A rencontrera le 5ème de la poule B.
 - ◇ Les vainqueurs s'affronteront pour les places 9 et 10.
 - ◇ Les perdants s'affronteront pour les places 11 et 12.

8.3 Uniquement lors de la phase finale, si une rencontre se solde par une égalité 4-4, les deux équipes seront alors départagées par un 9^{ème} match qui sera un double mixte nommé « Mixte en Or ». Le « Mixte en Or » sera composé librement parmi les joueuses et joueurs ayant déjà joué un ou deux match(s) de la rencontre.

8.4 L'équipe terminant 1ère de sa division sera déclarée championne Régionale.

8.5 Les équipes répondant aux critères suivants ne pourront pas participer à la phase finale 1-4 de R1 :

- Le club a une équipe en N3 qui ne participe pas aux play-offs d'accession à la N2.
- Le club a une équipe en N2 qui sera reléguée en N3.

Les équipes concernées seront remplacées par les équipes suivantes de leur poule.

9 PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

9.1 Les promotions et relégation en fonction du nombre de descentes en N3 sont déterminées par le tableau suivant :

N3	Nombre de descente(s) de N3 vers R1	4	3	2	1	0
R1	Nombre de montée(s) de R1 vers N3	2	2	2	2	2
	Nombre de descente(s) de R1 vers R2	3	3	3	2	1
R2	Nombre de montée(s) de R2 vers R1	1	2	3	3	3
	Nombre de descente(s) de R2 vers R3	3	3	3	2	1
R3	Nombre de montée(s) de R3 vers R2	1	2	3	3	3
	Nombre de descente(s) de R3 vers D1	1	1	1	1	1
D1	Accès en R3 à tous les champions de D1	5	5	5	5	5
	Nombre de place(s) au barrage d'accession à la R3	0	1	2	3	4

9.2 Accession depuis les championnats Interclub Départementaux :

- Une équipe désignée par chaque comité départemental et éligible à la R3* (à priori le champion d'ICD) accède directement à l'ICR3.
- Une seconde équipe désignée par chaque comité départemental et éligible à la R3* (à priori le vice-champion d'ICD) participe à un barrage d'accession tel que défini à l'Annexe 5 « Barrage d'accession à la R3 ».

Si une équipe ne participe pas au barrage, elle ne sera pas remplacée, elle sera classée dernière de ce barrage.

* Un club ayant déjà le nombre maximum d'équipe(s) défini à l'article 2.2 en R3 pour la saison suivante (soit par maintien d'équipe(s) en R3, soit par relégation d'équipe(s) de R2) ne pourra prétendre à l'accès en R3.

CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATIONS

9.3 Un club est passible d'amendes et de pénalités sportives, pour refus de promotion, telles que définies à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ».

Cette règle n'est plus applicable pour les équipes qui se trouvent dans la situation de promotion suite aux désistements de 2 équipes mieux classées ayant refusées la promotion.

9.4 Si un club dépasse le nombre maximum d'équipes autorisées dans une division suite à une promotion, alors l'équipe promue est remplacée par l'équipe classée au rang suivant à l'issue de la phase finale de sa division.

9.5 Si un club dépasse le nombre maximum d'équipes autorisées dans une division suite à une relégation, alors l'équipe du club la moins bien classée à l'issue de la phase finale de cette division est reléguée dans la division inférieure. L'ICD est considéré comme la division inférieure à la R3.

9.6 Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- Repêchage d'une ou plusieurs équipe(s) reléguée(s) dans la division inférieure,
- Promotion d'une ou plusieurs équipe(s) non promue(s).

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe.

Pour compléter la R3, les promotions sont proposées aux équipes suivant le classement du barrage.

9.7 L'équipe classée dernière de sa poule ne pourra pas être repêchée.

9.8 Une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ne pourra pas être repêchée.



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

DEROULEMENT DES RENCONTRES

10 NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

10.1 Chaque rencontre consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes ;
- 2 Simples Dames ;
- 1 Double Hommes ;
- 1 Double Dames ;
- 2 Doubles Mixtes.

10.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline sauf cas particulier du « Mixte en Or » lors d'une rencontre de la phase finale.

10.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 19 du présent règlement.

10.4 Un joueur peut être aligné lors de la phase finale que s'il a participé à 4 rencontres au minimum lors de la phase régulière de l'équipe.

11 BAREME DES POINTS PAR MATCH

11.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : + 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

11.2 Lors de la phase régulière, tous les matchs doivent être joués. Lors des phases finales, le juge-arbitre peut terminer la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise avec l'accord des capitaines des deux équipes.

12 BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

12.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 5 points
- Nul : + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 13.

12.2 A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 : + 1 point supplémentaire
- En cas de défaite 3-5 : + 1 point supplémentaire

Le bonus pour victoire 8-0 est attribué même en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus pour défaite 3-5 est attribué même si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

12.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-336 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 2.6.

13 EQUIPE INCOMPLETE ET FORFAIT

13.1 Dans le cas où une équipe serait incomplète, elle sera sanctionnée d'un point de pénalité pour équipe incomplète. L'équipe n'est pas sanctionnée si elle se retrouve incomplète à la suite d'un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée ou à une blessure constatée par le JA). Dans tous les cas, le tableau ci-dessous s'applique pour définir les matchs à jouer en fonction de l'effectif présent :

Effectif Homme	Effectif Femme	SH1	SH2	SD1	SD2	DH	DD	DM1	DM2	Score possible
3 et +	3 et +									8
3 et +	2									6
3 et +	1									5
3 et +	0									3
2	3 et +									6
2	2									5
2	1									4
2	0									3
1	3 et +									5
1	2									4
1	1									3
1	0									1
0	3 et +									3
0	2									3
0	1									1
0	0									0

En cas de non-respect de ce tableau, l'équipe fautive aura rencontre perdu 8-0 et sera sanctionnée d'un point de pénalité.

13.2 Est considéré comme match perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 10 et 17 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

13.3 Pour les cas de dépassement de quota définis à l'article 20.3, on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

13.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, son dernier match est déclaré forfait.

13.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0

13.6 L'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre pour :

- Chaque joueur non qualifié aligné ;
- Chaque erreur de hiérarchie ;

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 12.

13.7 Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.



Règlement Saison 2021/2022

Interclubs Régional Séniors

Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

- 13.8 Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.
- 13.9 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 13.1 à 13.4 :
- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire
 - Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

14 COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur de la journée est chargé de :

- 14.1 Saisir les résultats de la rencontre par Internet sur le site de gestion du championnat défini à l'Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison » dès la fin des matchs et jusqu'à minuit le jour de la rencontre.
- 14.2 Envoyer le dossier de la journée à la CLC, au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition. Le dossier se compose :
- Des feuilles de rencontre ;
 - Des feuilles de déclaration de présence ;
 - Des feuilles de composition d'équipe.
- 14.3 Les feuilles de matchs sont conservées par l'organisateur durant deux mois.
- 14.4 L'envoi doit se faire par courrier électronique à la CLC, à l'adresse mail indiquée à l'Annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
- 14.5 Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.
- 14.6 En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'organisateur est passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ».
- 14.7 Les capitaines d'équipes ont la possibilité de contrôler et de valider les résultats saisis par les organisateurs sur le site de gestion du championnat dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, les résultats seront considérés comme validés.

15 TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES

- 15.1 Les maillots des équipes doivent respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité » du guide du badminton.
- 15.2 Lors de chaque journée du championnat, tous les joueurs d'une équipe doivent porter des maillots identiques à minima lors de leur premier match. Le nom et/ou le sigle du club et/ou le nom de la ville devra figurer sur ce maillot.
- 15.3 Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales, à la charge des joueurs / équipes, en cas de litige, c'est le juge-arbitre qui décide.



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

COMPOSITION DES EQUIPES ET QUALIFICATION DES JOUEURS

16 COMPOSITION DES EQUIPES

- 16.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes (avec un classement à minima D7 dans l'une des disciplines), cadets, juniors, seniors ou vétérans. Les Benjamins, Poussins et Mini-Poussins ne sont pas autorisés à participer à l'IC Régional.
- 16.2 Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut pas représenter deux clubs différents au sein de la ligue des Pays de la Loire.
- 16.3 Tous les joueurs doivent :
- En R1 et R2, être classés de niveau N, R ou D dans au moins une discipline ;
 - En R3 être classés de Niveau N, R, D ou P dans au moins une des disciplines.

17 QUALIFICATION DES JOUEURS

- 17.1 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard le vendredi précédant la semaine comprenant ladite journée, à savoir :
- Être licencié auprès de la FFBA D ;
 - Être autorisé à jouer en compétition ;
 - Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;
 - Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
 - Avoir un classement respectant l'article 16.3 ;
- 17.2 Rappel : les joueurs étrangers de catégorie 2 ou 3 devront avoir envoyé les documents nécessaires conformément à l'article 4.2 du Statut des joueurs étrangers.
- 17.3 Tout joueur participant à une compétition inscrite au calendrier BE ou BWF la même semaine qu'une journée du Championnat Interclubs Régional pourra participer à la journée de ce championnat (et uniquement celui-ci) à condition :
- Soit de n'être plus engagé sur une compétition internationale au plus tard lors de la réunion des responsables d'équipe de cette compétition ;
 - Ou d'avoir été éliminé de la compétition au plus tard le vendredi précédant la journée interclubs visée ;
 - Et que, en tableau de simple, cette élimination ne soit pas la conséquence d'un forfait (volontaire ou involontaire) ou un abandon.
- Dans le cas d'un forfait (volontaire ou involontaire) ou d'un abandon sur un match de double, la CLC prendra position concernant sa qualification à la journée de championnat ICR en fonction des données auxquelles elle aura accès.
- 17.4 Un joueur ayant disputé plus de 2 rencontres dans une ou des équipes dans une division supérieure (de l'ICR et/ou de l'ICN) ne pourra plus jouer dans une équipe de division inférieure. Par exemple, un joueur ne peut plus jouer en équipe 3 s'il a effectué 2 rencontres dans l'équipe 2 et 1 rencontre dans l'équipe 1.
- 17.5 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine. La semaine est définie dans la définition de la journée à l'article 1.3. Ne sont pas concernés : les IC Jeunes, Vétérans et Hommes.



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

18 ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

18.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double :

N1	12 pts	R4	9 pts	D7	6 pts	P10	3 pts
N2	11 pts	R5	8 pts	D8	5 pts	P11	2 pts
N3	10 pts	R6	7 pts	D9	4 pts	P12	1 pt

18.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs et des trois joueuses les mieux classés.

Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

18.3 Au cours d'une même semaine (du lundi au dimanche), une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. Cet article prend en compte les équipes de l'ICN et des ICD.

En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat.

La sanction ne peut être appliquée qu'au(x) équipe(s) évoluant en ICR, pour les équipes évoluant en ICN et ICD, se référer aux règlements correspondants.

19 HIERARCHIE DES JOUEURS

19.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral le jour de(s) rencontre(s) (sans tenir compte, ni du rang, ni du CPPH).

19.2 La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral le jour de(s) rencontre(s) (sans tenir compte, ni du rang, ni du CPPH).

19.3 A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

19.4 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.

20 JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS

20.1 Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation suivant les modalités définies par le règlement des mutations.

20.2 La classification des licenciés étrangers est définie à l'article 4.1 du statut des étrangers.

20.3 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- Plus de 3 joueurs mutés ;
- Plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 ;

Le nombre de joueurs étrangers de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

21 REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- 21.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 21.2 Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 10 et 17.
- 21.3 Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence de la rencontre.
- 21.4 Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre à l'article 10.2.
- 21.5 Le remplacement doit respecter la hiérarchie des joueurs (article 19.3). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA doit procéder à l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 21.6 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

LITIGES

22 DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

- 22.1 Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.
- 22.2 Le juge-arbitre peut dans son rapport demander à la CLC de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.
- 22.3 Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

23 RESERVES ET RECLAMATIONS

- 23.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre et notées sur la feuille de rencontre en présence du capitaine adverse, au moment où l'infraction supposée est commise. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours à la CLC par mail ainsi que par courrier recommandé, accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 80 €.
- 23.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées à la CLC par mail ainsi que par courrier recommandé, accompagnées d'un chèque de caution de 80 €. Le club effectuant la réclamation est tenu d'en informer également le club visé par lettre recommandée avec accusé de réception : l'envoi de la réclamation à la ligue et au club visé par la réclamation doit avoir lieu le même jour (sous peine de nullité).
Un envoie parallèle par mail à la ligue et au club visé est recommandé afin d'accélérer la durée de traitement du litige.
Dès réception de la réclamation (date de la première présentation par La Poste), le club visé a 5 jours pour envoyer, par mail en demandant confirmation de réception, sa version des faits.
- 23.3 La CLC statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CLC la caution est rendue au club.

24 PENALITES ET RECOURS

- 24.1 La CLC homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CLC prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées sur le site de gestion du championnat. Dans le cas où une infraction serait révélée avant l'homologation de la dernière journée de phase régulière et qui n'aurait pas été décelable au moment de l'homologation de la journée où s'est produit cette infraction, la CLC pourrait ouvrir une enquête et sanctionner si besoin cette infraction.
- 24.2 En cas de désaccord avec une décision de la CLC, un club peut, par l'intermédiaire de son président et dans un délai de sept jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CLC, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier recommandé adressé à la ligue (commission chargée des litiges et réclamations), accompagnées d'un chèque de caution de 80 €.



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

- 24.3 La commission litige de la ligue est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la radiation du championnat.
- 24.4 Si la décision de la commission chargée des litiges et réclamation est en faveur du club plaignant, le chèque de caution sera restitué, dans le cas contraire, il sera encaissé.
- 24.5 Le non-respect des dispositions décrites ci-dessus entraînera automatiquement et sans obligation d'information le rejet de la réclamation ou de l'appel.
- 24.6 En cas de désaccord persistant avec la commission chargée des litiges et réclamation de la ligue, seule la commission litige de la FFbAD est habilitée à prendre une décision (cf. règlement des réclamations et litiges).
- 24.7 En cas de recours révélant un point de règlement non respecté tout au long de la saison, la commission se réserve le droit d'appliquer la sanction de façon rétroactive.



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

ANNEXE 1 : DISPOSITION SPECIFIQUE A LA SAISON

1. Le montant des droits d'inscriptions pour la saison 2021/2022 s'élève à : **140 €** par équipe engagée. Les équipes inscrites lors de la saison 2020/2021 (saison blanche) sont exonérées des droits d'inscriptions pour cette saison.
2. Pour toutes demandes auprès de la Commission Ligue des Compétitions, merci de nous écrire un mail à l'adresse suivante : clc@badminton-paysdelaloire.fr
3. Le calendrier de la saison est défini ci-dessous :
 - Phase régulière :
 - ◇ J1 : dimanche 17 octobre 2021
 - ◇ J2 : dimanche 21 novembre 2021
 - ◇ J3 : dimanche 12 décembre 2021
 - ◇ J4 : dimanche 09 janvier 2022
 - ◇ J5 : dimanche 06 mars 2022
 - ◇ Jreport 1 : dimanche 30 janvier 2022
 - ◇ Jreport 2 : dimanche 13 février 2022
 - ◇ Jreport 3 : dimanche 20 mars 2022
 - Phase finale (J6) : dimanche 24 avril 2022
 - Barrage d'accèsion à la R3 pour cette saison 2021/2022 : les 11 et 12 septembre 2021
 - Barrage d'accèsion à la R3 pour la saison suivante 2022/2023 : les 23 et 24 avril 2022
4. La gestion du championnat se fera entièrement sur le site www.badnet.org. L'organisation d'une journée se fera à l'aide du logiciel Badnetplus.
5. Les dates indiquées ci-dessous sont les dates butoirs. Sauf indication contraire, aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux clubs ne respectant pas ce calendrier. En cas de difficultés pour remplir les formulaires dédiés, merci de nous contacter dès que possible par mail.

Le formulaire d'inscription des clubs doit être complété pour le :	27/06/2021
Les clubs participants au barrage d'accèsion de début de saison devront le compléter pour le :	15/09/2021
Le formulaire de disponibilité des gymnases doit être complété pour le :	15/09/2021
Les clubs dans l'incapacité de donner la disponibilité du gymnase à cette date auront jusqu'au : pour le compléter, mais ne pourront prétendre à accueillir la J1.	03/10/2021
Le formulaire concernant les Juges-Arbitres sont à compléter avant le :	15/09/2021
La demande de dérogation évoqué à l'article 5.4 doit parvenir avant le :	15/09/2021
La création des salles et des capitaines dans le site de gestion doit être faite pour le :	15/09/2021
L'officialisation des poules du championnat aura lieu à la suite du tirage au sort du :	12/09/2021
Date à laquelle les clubs doivent être en règle au regard de leurs obligations en officiel technique (cf article 5) :	01/02/2022

ANNEXE 2 : AMENDES ET PENALITES SPORTIVES

Infractions	Amendes	Pénalités sportives
Désistement tardif / Forfait général (article 4.6)	300 €	Si le club a une autre équipe en ICR et ICD1, celles-ci ne pourront pas monter en fin de saison.
Absence d'un Juge-arbitre au sein du club au regard de l'article 5.2	Première année : 100 € Deuxième année : 200 € Troisième année : 300 € Quatrième année : 400 €	Quatrième année : Rétrogradation de toutes les équipes en division inférieure.
Absence d'un Arbitre au sein du club au regard de l'article 5.3	Première année : 100 € Deuxième année : 200 € Troisième année : 300 € Quatrième année : 400 €	Quatrième année : Rétrogradation de toutes les équipes en division inférieure.
Absence d'un arbitre lors d'une rencontre de R1	50 € par rencontre	
Non-participation à la phase finale (article 8.1)	300 €	Rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure (ou ICD pour la R3)
Refus de promotion (article 9.3)	100 €	Si deux refus consécutifs : rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure (ou ICD pour la R3)
Non-respect d'une obligation d'organisation de journée (article 14.6)	50 € par obligation non respectée	
Tenues vestimentaires non portées (article 15.2)	30 € par joueur par journée	
Retard d'une équipe	50 €	
Forfait pour une rencontre	100 € et paiement des frais kilométriques (0,30 € / Km) à l'équipe adverse.	Rencontre perdue 0-8 et un point de pénalité au classement général.
Forfait pour une 2 ^{ème} rencontre	200 € et paiement des frais kilométriques (0,30 € / Km) à l'équipe adverse.	Les deux rencontre perdue 8-0 ET deux points de pénalité au classement général.
Forfait pour une 3 ^{ème} rencontre	300 € et paiement des frais kilométriques (0,30 € / Km) à l'équipe adverse.	Forfait général et tous ses résultats sont annulés



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

ANNEXE 3 : MODALITE D'ACCUEIL D'UNE JOURNEE DE CHAMPIONNAT

1. Afin d'accueillir une journée de championnat dans les meilleures conditions, le gymnase doit comporter, à minima :
 - 6 terrains lors de la phase régulière (pour accueillir 6 équipes d'une poule)
 - 4 terrains lors de la phase finale (pour accueillir 4 équipes d'une journée de classement)

NB : un gymnase de 12 terrains peut accueillir 2 poules lors de la phase régulière, et un gymnase de 8 terrains peut accueillir 2 x 4 équipes lors de la phase finale.

2. Chaque terrain doit être équipé de quatre chaises pour les conseillers. Un terrain supplémentaire pour l'échauffement est vivement recommandé. Lorsqu'un arbitrage est prévu, il est recommandé de posséder une chaise d'arbitre.
3. Vingt jours avant la rencontre, le club organisateur doit envoyer par mail une convocation au JA et aux capitaines adversaires avec le nom et l'adresse exacte du gymnase, les coordonnées du responsable de la journée ainsi que les modalités de restauration.
4. Le jour de la rencontre, le club organisateur doit :
 - Ouvrir la salle au moins 1h avant le début de la première rencontre.
 - Tenir la table de marque avec :
 - ◇ Un organisateur non joueur, ni conseiller, de préférence un GEO.
 - ◇ Un ordinateur avec la dernière version du logiciel de gestion du championnat.
 - ◇ Une imprimante (avec cartouches et papiers).
 - ◇ Des supports et stylos pour les feuilles de matchs.
 - ◇ Un système de sonorisation.
 - ◇ Une place pour le Juge-Arbitre auprès de l'organisateur.
 - Permettre un suivi des rencontres :
 - ◇ L'affichage du score des rencontres en cours est obligatoire.
 - ◇ Le scorage des matchs est conseillé.
 - Tenir une restauration tout au long de la journée. Cette restauration est à la charge du club hôte. A sa convenance, la restauration peut être offerte ou payante.
5. Après la rencontre, le club organisateur doit enregistrer les résultats selon les modalités décrites à l'article 14.



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

ANNEXE 4 : DEROULEMENT D'UNE JOURNEE DE CHAMPIONNAT

1. Une journée de championnat est composée de deux rencontres. Sauf mentions spécifiques, les horaires sont les suivants :
 - Les rencontres du matin débutent à 10h.
 - Les rencontres de l'après-midi débutent à minima 1h après la fin du dernier match des rencontres précédentes. Cependant, une heure théorique, fixée à 13h30, est à prendre en compte pour l'ajout de joueurs sur la feuille de présence.
2. La salle est ouverte 1h avant le début de la première rencontre.
3. Le timing officiel d'une rencontre est le suivant :
 - **H-1h** : Les équipes sont convoquées 1h avant le début de chaque rencontre. Les déclarations de présences doivent être remises aux capitaines dès leur arrivés.
 - **H-30min** : Les déclarations de présence sont remises au Juge-Arbitre au minimum 30 min avant le début de chaque rencontre. Ne pourront figurer sur la déclaration de présence que des joueurs présents dans le gymnase 30 min avant l'heure théorique de début de rencontre.
 - **H-25 min** : Le briefing du Juge-Arbitre avec les capitaines à lieu 25 min avant le début de chaque rencontre. La déclaration de présence adverse est remise aux capitaines à l'issue de ce briefing.
 - **H-20 min** : Chaque capitaine doit fournir sa composition d'équipe (avec ou sans proposition d'ordre de matchs) 20 min avant le début de chaque rencontre. Cette composition d'équipe ne peut comporter que des joueurs figurant sur la déclaration de présence préalablement fournie.
 - **H-10 min** : L'ordre des matchs est déterminé par les deux capitaines en fonction de leurs demandes préalables. En cas de désaccords, le Juge-Arbitre déterminera l'ordre des matchs
4. Retard d'une équipe :
 - Avant l'heure de début de rencontre stipulée ci-dessus : la rencontre doit débuter le plus rapidement possible. Le club est passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ».
 - Après l'heure de début de rencontre stipulée ci-dessus : la rencontre est perdue par forfait. Le club est passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ».



Règlement Saison 2021/2022
Interclubs Régional Séniors
Version 2.0 – validé au CA du 27 mai 2021

ANNEXE 5 : BARRAGE D'ACCESSION EN R3

1. Ce barrage d'accès en R3 est la continuité de la saison d'interclub, l'ensemble du règlement de l'interclub régional séniors est donc applicable lors de cette journée.
2. Ce barrage d'accès en R3 est conservé en phase transitoire jusqu'à la saison 2022-2023 comprise. A partir de la saison 2023-2024, la refonte du championnat interclub régional arrivera à sa fin avec un total de 48 équipes. L'accès au niveau Régional 3 se fera ensuite uniquement de façon directe avec 1 place par département.
3. Ce barrage est organisé à tour de rôle dans chacun des départements de la région suivant le tableau :

Saison :	Septembre 2021	2021-2022	2022-2023
Comité en charge du barrage :	Non déterminé (barrage exceptionnel)	72	53

Le comité en charge du barrage devra communiquer à la CLC le lieu et le nom du club organisateur avant le 8 avril 2022 pour le barrage de fin de saison. Concernant le barrage exceptionnel de début de saison, la CLC désignera le club organisateur en concertation avec les clubs concernés. Un regroupement avec la coupe de la ligue n'est pas exclu.

4. Conformément à l'article 9.2, chaque comité départemental devra fournir, par mail à la CLC, le nom de l'équipe qualifiée ainsi que les coordonnées du capitaine et du président de club. Cette désignation doit parvenir à la CLC avant le 14 juin 2021 pour le barrage de début de saison et avant le 8 avril 2022 pour le barrage de fin de saison.
5. En fonction du nombre d'équipes engagées (pour rappel de l'article 9.2, une équipe qui ne souhaite pas participer à ce barrage ne sera pas remplacée), la formule sera la suivante :
 - 5 équipes : Poule unique de 5 sur deux jours (5 tours : 10h / 13h30 / 17h le samedi et 10h / 13h30 le dimanche). Ordre des rencontres par tirage au sort. Pas de « Mixte en Or » en cas d'égalité.
 - 4 équipes : Poule unique de 4 sur un jour (3 tours : 10h / 13h30 / 17h le samedi). Ordre des rencontres par tirage au sort. Pas de « Mixte en Or » en cas d'égalité.
 - 3 équipes : Poule unique de 3 sur un jour (3 tours : 10h / 13h30 / 17h le samedi). Ordre des rencontres par tirage au sort. Pas de « Mixte en Or » en cas d'égalité.
 - 2 équipes : match unique avec « Mixte en Or » en cas d'égalité selon les modalités de l'article 8.3, jour et horaire à la convenance des deux équipes dans le cadre du week-end défini au calendrier de l'Annexe 1.
6. La CLC doit :
 - Officialiser les équipes et l'ordre des rencontres à J-15
 - Désigner un Juge-Arbitre pour ce barrage, les indemnités sont à la charge de la ligue.
7. Le club (ou le comité) organisateur doit :
 - Fournir un gymnase d'au moins 4 terrains + un terrain d'échauffement.
 - Organiser et tenir une buvette gratuite pour les joueurs et accompagnateurs
 - Tenir la table de marque avec une personne non joueuse, de préférence un GEO.